

HONORAIRES DE TRANSACTIONS TTC

(à la charge des acquéreurs)

Montant maximum pratiqué applicables aux ventes à partir du 1er Mars 2024

0 - 30 500 €	Forfait 3000€
30 500.01 - 53 000 €	9.5 %
53 000.01 - 76 500 €	8.5 %
76 500.01 - 152 500 €	7.5 %
152 500.01 - 229 000 €	6.5 %
229 000.01 - 305 000 €	6 %
305 000.01 € - 455 000 €	5 %
455 000.01 € - 600 000 €	4.5 %
Au dessus de 600 000.01 €	4 %
Honoraires sur FDC et Pas de Porte	10 %

HONORAIRES DE LOCATION TTC

*Habitation «en nu ou meublé»
(résidence principale) LOI ALUR*

A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

- Visites + constitution dossier + rédaction bail : 8 € maximum du m²
- Etat des lieux : 3 € du m²

A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :

- Visite + constitution dossier + rédaction bail : 8 € maximum du m²
- Etat des lieux : 3 € du m²
- Prestations complémentaires : Frais commercialisation du bien (photos, panneau, dossier, passations d'annonces, obtentions, diagnostics,...) : Forfait 50 €
- Renouvellement de bail : 200 €

Montant à partager par moitié entre propriétaire et locataire

- Forfait visite + négociation garage : 300 €

Montant à partager par moitié entre propriétaire et locataire

HONORAIRES DE GESTION TTC

(à la charge du propriétaire)

Montant maximum pratiqué : 9.60 % du montant mensuel ou trimestriel des loyers encaissés TTC

- Gestion garage et parking : taux maximum de 13.5 % du montant des loyers encaissés
- Locaux à usage professionnels et commerciaux : 10 %

Bail commercial (à charge du preneur)

Bail professionnel (à charge 50 % bailleur - 50 % preneur)

Bail précaire (à charge du preneur) ou (à charge 50 % bailleur - 50 % preneur)

- Négociation : 14 % TTC du loyer de la première année
- Rédaction : 600 € TTC
- Renouvellement de bail : 1 mois de loyer provision hors charges

BAREME DES LOCATIONS MEUBLEES VACANCES

- Montant HT des honoraires de gestion à la charge du propriétaire est de 8.00 % du loyer brut propriétaire. (Soit 9.60 % TTC)
- Montant HT des honoraires de location à la charge du locataire est de 13.33 % du loyer brut propriétaire. (Soit 16.00 % TTC)
- Montant HT des honoraires de commercialisation à la charge du locataire est de 10.00 % du loyer brut propriétaire. (Soit 12.00 % TTC)
- Frais de dossier en sus : 49 € TTC par réservation.

ESTIMATION SUCCESSORALE

- Visite - Rédaction - Attestation : gratuite

Lorsque l'opération aura été conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixée conformément au barème basé sur le prix net vendeur indiqué au compromis de vente.